

Réunion de concertation du 18 novembre 2021 relative aux modalités d'application de l'ordonnance du 19 juillet 2021 portant sur la certification périodique des professionnels de santé à ordre

« Gouvernance du dispositif de certification périodique des professionnels de santé (composition et fonctionnement du Conseil national de la certification périodique) »

Contribution de la FSPF

Réponses aux questions posées par la DGOS

I/ Approuvez-vous le principe d'une organisation pyramidale avec 4 niveaux telle que proposée ? A défaut, quelle organisation vous paraît pertinente ?

Le système pyramidal tel que proposé s'ajoute au dispositif en vigueur pour le développement professionnel continu, dont les instances et le mode de fonctionnement ont fait leurs preuves, et qui permettent également à l'Etat de flécher des priorités de formation.

Il nous paraît donc davantage pertinent de développer les dispositifs déjà existants (DPC), en élargissant au besoin leurs domaines de compétences, plutôt que de construire une nouvelle architecture dans son ensemble.

II/ Comment les commissions professionnelles doivent-elles être organisées ? Approuvez-vous le principe d'une commission interprofessionnelle pour les salariés ? Faut-il décomposer les commissions en sous-commissions (ex : médecine générale et aux spécialités médicales) ?

Pour les salariés, il faut prendre en compte les salariés du privé et pas uniquement ceux du public.

Nous demandons une clarification de la représentation des salariés. Si toutes les professions libérales n'ont pas beaucoup de salariés concernés, ce n'est pas le cas de la pharmacie d'officine où l'on recense 28 000 pharmaciens salariés inscrits à la section D du tableau de l'Ordre. Si une commission de salariés est mise en place, celle-ci devra prendre en compte cette différence d'effectifs entre les différentes professions. Par ailleurs, la représentation des salariés ne devra pas se limiter aux seuls salariés du public.

De plus, il est déjà prévu que les CNP doivent définir des parcours de DPC. Avons-nous vraiment besoin d'ajouter une strate de réflexion supplémentaire ?

III/ Approuvez-vous le principe de collèges constitués au sein de l'assemblée générale et chargés de désigner des représentants pour les commissions professionnelles ? A défaut, que proposez-vous ?

Non, ce système serait trop lourd au niveau du financement.

A défaut, nous souhaitons que les représentants des commissions professionnelles soient désignés par les syndicats représentatifs.

IV/ Doit-on intégrer d'autres parties prenantes au sein des différentes instances ?

Non, il n'y a pas besoin d'autres participants.

Il est nécessaire de circonscrire le rôle de l'Ordre, ce dernier ne pouvant à la fois intervenir dans la définition des référentiels et dans le contrôle du respect de l'obligation de certification périodique.

V/ Approuvez-vous le principe du consensus pour la prise de décision ? Comment peut-il selon vous être mis en œuvre ? A défaut, que proposez-vous ?

Oui, sur le principe. Cependant, cela oblige au compromis pour éviter les situations de blocage.

Concernant la prise de décision, diverses questions se posent :

- quels types de décisions seront concernés par le principe de consensus : les décisions portant sur les programmes ? Celles portant sur les parcours de certifications ? Si tel est le cas, la prise de décision devra se faire profession par profession ;
- y aura-t-il des décisions budgétaires à prendre ? Si oui, le seront-elles dans le cadre d'un conseil de gestion, sur le modèle de ce qui existe pour l'ANDPC ? Suivant les instances (décisions pédagogiques ou financières), diverses structures peuvent être sollicitées pour prendre des décisions.

Autres points soulevés par la FSPF

- Il nous paraît souhaitable que les organisations syndicales représentatives soient présentes dans toutes les strates de l'architecture de gouvernance de la certification professionnelle car la formation s'inscrit dans le champ de compétence des syndicats ;
- il est envisagé d'intégrer les OPCO santé au dispositif : il ne faudra pas oublier d'intégrer l'OPCO-EP qui concerne les salariés des professions de santé libérales ;

- nous appelons l'attention du ministère sur le fait que 28 000 pharmaciens adjoints seraient concernés par ce dispositif. Or, leur formation est financée par l'OPCO-EP, sur la base d'une contribution des entreprises. A cet égard, il existe déjà une difficulté en termes de budget pour financer les formations « classiques » des 120 000 salariés de la branche de la Pharmacie d'officine, qui ne se limitent pas qu'aux pharmaciens adjoints. Les fonds de la formation professionnelle ne permettront donc pas de financer la certification professionnelle ;
- nous souhaitons une clarification sur l'organisation du financement entre les fonds publics et privés (par l'OPCO, par les FAF). Il conviendrait, en cas de financement mixte, d'avoir des représentants de ces structures, notamment s'ils sont mis à contribution au sein d'une instance de gestion par exemple.

* * * * *